

CESSION DE PARTS
oO§Oo

26 AOUT 2010

AQISS
~~XXXXXXXXXX~~

Les soussignés :

D'une part,
Monsieur Vincent LACOMBE, de nationalité française, né le 30/09/1979 à Montpellier, célibataire,
domicilié 68 avenue de la Justice de Castelnau, Résidence Les Terrasses d'Occitanie 34 090 Montpellier

d'autre part,

et

Monsieur Stéphane LACOMBE, de nationalité française, domicilié 1 B ave Charles CROS, 34 830 Jacou ,
né le 07/06/1975 à Suresnes (92), marié sous le régime de la séparation de biens avec Mme Cécile
LACOMBE

ont procédé de la manière suivante, à une cession de parts de la société " ATELIER 19 " , SARL au capital
de 7 200 euros, réparti en 72 parts sociales de valeur nominale de 100 eurosentièrément libérées,
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 488 092 446 N° Gestion 2006 B 135, dont le siège
social est sis 1 bis Ave Charles CROS , ZAC ADER - 34 830 JACOU

Cession de parts

Monsieur Vincent LACOMBE cède et transporte par les présentes, sous les
garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Stéphane LACOMBE qui accepte, **18 parts** de 100
Euros. de valeur nominale, entièrement libérées de la société " ATELIER 19" sus désignée.

Entre les parties, Monsieur Stéphane LACOMBE sera propriétaire des parts
cédées à compter de ce jour et aura seul droit à toutes répartitions de bénéfice, de revenus, de plus-values,
ou d'éléments d'actifs, et, d'une manière générale à toute répartition quelconque qui sera opérée par la
société à compter de ce jour.

Toutefois à l'égard de la société et des tiers, Monsieur Stéphane LACOMBE ne deviendra
propriétaire des parts cédées qu'à compter du jour de la signification de la cession à la société par lettre
recommandée Accusé de Réception .

Sous cette réserve Monsieur Stéphane LACOMBE est subrogée dans les droits
et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **12 000
Euros** que Mr Stéphane LACOMBE a payé à l'instant même par chèque à Monsieur Vincent LACOMBE
qui le reconnaît et lui en consent quittance,

Signification à la société

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes, en
vue de leur signification à la société.

vL S.L.

Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection au siège de la société « ATELIER 19 » à Jacou 34 830-1 bis Avenue Charles CROS

Frais

Tous les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'acquéreur.

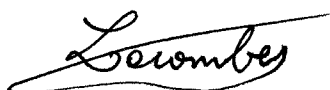
Régime Fiscal de la plus value

La présente cession bénéficie de l'exonération de plus value prévue par l'article 150-O-A, 1-3, visant les cessions opérées au sein du groupe familial

Fait le 1 Juin 2010

Monsieur Vincent LACOMBE

Mr Stéphane LACOMBE



Enregistré à : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**

Le 05/07/2010 Bordereau n°2010/1 195 Case n°57

Ext 8348

Enregistrement : 188 €

Pénalités : 19 €

Total liquidé : deux cent sept euros

Montant reçu : deux cent sept euros

L'Agent


Jean-Pierre LACHACHE

FACE ANNUISE
Article 678 C.C.P. - Article 21 - 28 Mars 1978